



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/328

Du mardi 3 décembre 2024

Fixant les modalités de signature de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels par le Plan

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention présenté par Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart - REGIE LE PLAN dont le siège social est situé à : 500, place des Champs-Élysées BP 62 91054 EVRY-COURCOURONNES Cedex, dans le cadre de la « Cérémonie des jeunes diplômés » organisée par la commune de Ris-Orangis le vendredi 13 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention présentée par Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart REGIE LE PLAN, dont le siège social est situé, 500 place des Champs-Élysées BP 62 91054 EVRY-COURCOURONNES Cedex, dans le cadre de l'organisation de la « Cérémonie des jeunes diplômés » qui se déroulera le vendredi 13 décembre 2024 de 19h00 à 23h30. Cet événement sera l'occasion d'honorer les jeunes rissoises et rissois ayant obtenu un diplôme, de valoriser leur travail et de célébrer leur réussite tout en saluant l'engagement de la communauté éducative à leurs côtés.

Ainsi, le déroulé de la cérémonie est défini comme suit :

- **19h00** : Ouverture des portes et accueil des jeunes diplômés (avec contrôle des identités)
- **19h00 à 19h55** : Dans le hall : cocktail salé avec ambiance musicale, borne photo animée par un professionnel, arche à ballons
- **20h00** : Ouverture de la soirée en musique et discours de Monsieur le Maire et de Madame Aurélie MONFILS, Adjointe au Maire en charge de la Réussite scolaire, du collège, du lycée et à l'Enseignement supérieur, ainsi que de Monsieur GODME, proviseur du lycée Pierre Mendès France de Ris-Orangis.
- **21h45** : Ouverture du cocktail sucré
- **23h00/23h30** : Fin de la cérémonie.

2024/

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart REGIE LE PLAN s'engage à mettre à disposition La Grande Salle, le Hall, le Restaurant et les Loges du Plan au bénéfice de la commune le **vendredi 13 décembre 2024 de 16h00 à minuit** et à déployer les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de la Grande Salle, du Hall et des Loges est consentie à titre gracieux. De plus, le Plan prend à sa charge les frais liés aux salaires du personnel intermittent, les frais de sécurité, ainsi que les frais de ménage.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 décembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **13 DEC. 2024**

Publié le : **13 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

